

REGLEMENT DE LA COURSE DES SERVEUSES ET GARCONS DE CAFE

DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026 LORS DE LA BRADERIE LES AUTOMNALES

À OULLINS-PIERRE-BENITE

Article 1 – Organisation

L'Hôtel de Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, place Roger Salengro, Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite et l'Association des commerçants Oullins of Course, 106 Grande Rue, Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite, organise une course locale des serveuses et garçons de café de la braderie « Les Automnales » des 3 & 4 octobre 2026. Cette course se tient le dimanche 4 octobre après-midi.

Article 2 – Modalités de participation

Course professionnelle : Cette course est ouverte à toute personne physique exerçant le métier de serveuse ou de garçon de café ou travaillant au sein d'un établissement de café d'hôtellerie ou de restauration, à la date de l'inscription.

Course grand public : Cette course est ouverte à tout public. Seuls les participants majeurs sont autorisés à participer.

Pour participer à l'une des courses, il suffit de remplir le bulletin d'inscription dont le lien est <https://www.jeparticipeoullinspierrebénite.fr>

Le bulletin d'inscription sera rempli par le candidat majeur lui-même ou le responsable légal du candidat mineur.

Pour les professionnels :

- le candidat doit être titulaire d'un contrat de travail
- une pièce d'identité lors de l'inscription et à présenter également le jour de la course
- les mineurs devront produire une autorisation parentale signée et d'une autorisation de son établissement signé du responsable

Pour le grand public :

- une pièce d'identité lors de son inscription et à présenter le jour de la course
- les mineurs, de plus de 10 ans, devront produire une autorisation parentale signée et d'une autorisation

En signant le bulletin d'inscription à la course de serveuses et des garçons de café, les concurrents attestent sur l'honneur d'être apte à participer à l'épreuve, être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique de cette activité.

En signant le bulletin d'inscription à la course de serveuses et des garçons de café, les concurrents s'engagent à ce que leurs noms, prénoms, établissement employeur (pour la course professionnelle), et image soient diffusés par la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite sur tous les supports de communication de son choix pour la promotion de l'évènement.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiées, ces données seront uniquement conservées pour la bonne gestion de la course. Les coureurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, par courriel : dpo.oullinspierrebénite@lg-partenaires.fr

Article 3 – Modalités de course

Chaque participant devra être vêtu d'une tenue classique de « serveuse ou garçon de café ». Chaque participant devra porter un tablier offert par la Ville et un dossard sera prêté par notre partenaire RRUNNING.

Par catégorie de course, les participants doivent parcourir, sans courir, un circuit en portant un plateau d'une seule main pour les professionnels, des deux mains pour le grand public. Les détails du plateau composé (verre(s) plein de liquide, viennoiseries...) seront définis et annoncés avant de la course.

L'objectif est de franchir la ligne d'arrivée le plus rapidement possible tout en conservant un maximum de liquide et sans faire tomber le contenu du plateau. Les 3 finalistes seront départagées en fonction de ce qu'il reste sur leur plateau.

L'organisateur est souverain dans son verdict : aucune contestation ne sera retenue sur la désignation du ou des gagnants. Les modalités et des conditions de la course seront indiquées au départ de la course.

Pour chaque course, il est prévu un podium. Chaque podium sera composé de trois gagnants (premier, second et troisième).

Article 4 – Lots offerts aux gagnants des courses

Les gagnants recevront chacun des lots offerts par les commerçants, dont les objets et les valeurs seront rendus publics le jour de l'évènement.

Article 5 – Litiges et responsabilités

Le fait de participer à cette course implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 – Communication du règlement

Le présent règlement est adressé à tous les coureurs inscrits à une des courses. Ce règlement est également consultable sur le site internet : <https://www.oullinspierrebénite.fr/mes-activites/marches/braderies-printanieres-et-automnales-3/>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur dans le respect des conditions énoncées.

Article 7 – Attribution de compétence

Les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, les consignes de l'organisateur ainsi que les règles de sécurité. Ils doivent adopter un comportement respectueux envers toutes les personnes présentes, participer à l'épreuve en état de sobriété et s'abstenir de tout comportement susceptible de nuire au bon déroulement de la manifestation

Article 8 – Horaires

Les horaires des courses et de la remise des prix sont définis dans le bulletin d'inscription.

Article 9 – Parcours

